

Conditions de garantie limitées

Conditions d'application à la garantie distributeur Tamron HDB de 5 ans pour un objectif ayant été fourni par H. De Beukelaer & C° S.A. (HDB).

Les utilisateurs finaux résidant dans un pays servi par HDB et qui ont acheté leur objectif doté d'un autocollant de prolongation de la garantie après le 01/04/2011 ont l'opportunité de s'enregistrer pour un délai de garantie total de 5 ans prenant cours à la date de l'achat.

Cet enregistrement doit avoir lieu de la façon appropriée dans les deux mois suivant l'achat de l'objectif (la preuve d'achat équivaut à la date de prise d'effet de la garantie).

Cette garantie prolongée est incessible et est uniquement valable dans un pays servi par HDB. Elle s'applique aux nouveaux objectifs ayant été achetés par le biais d'un point de vente agréé et introduits légalement au sein de l'UE.

L'objectif Tamron défectueux doit toujours être accompagné de la preuve de l'octroi de la garantie de 5 ans et de la preuve d'achat originale du point de vente où l'objectif a été acheté.

Toute intervention technique sur l'objectif concerné doit toujours être exécutée par HDB. L'objectif renvoyé doit être couvert par une assurance et être soigneusement emballé. Si HDB était d'avis qu'une éventuelle réparation ne relève pas des dispositions de garantie, HDB établira préalablement un devis par l'entremise du point de vente sélectionné. L'accord écrit du client sera requis avant qu'une intervention technique ne soit exécutée contre paiement.

Si le numéro de série de l'objectif est illisible, une réparation sous garantie est exclue d'avance.

Les dispositions d'application à la garantie de 5 ans sont les suivantes :

1. L'objectif Tamron enregistré est sous garantie pour les pièces défectueuses ou les heures de travail, durant 5 années à compter de l'achat de l'objectif, et se limite à la réparation, à l'adaptation et/ou au remplacement des pièces défectueuses. Si HDB constate que, en effet, l'objectif est défectueux et qu'il relève des dispositions d'une utilisation correcte, cet objectif sera réparé ou remplacé gratuitement.
2. Cette garantie couvre uniquement l'objectif qui est utilisé en combinaison avec l'appareil photo mentionné dans l'enregistrement.
3. Cette garantie ne couvre pas les vices résultant d'un abus, d'une fausse manipulation, d'une réparation par un tiers, d'un rangement inapproprié, de dommages de transport, de dommages dus au sable, à des liquides, à des moisissures, à une chute, de dommages résultant de l'utilisation d'accessoires ou d'ajoutes qui ne sont pas reconnus par Tamron. L'usure normale n'est pas davantage couverte.
4. Ni HDB, ni toute autre personne ne peuvent être rendus responsables des dommages consécutifs provoqués par le matériel Tamron (par exemple une perte de revenus, le remplacement de batteries ou du film, ou le remboursement de frais de déplacement).
5. Aucune autre garantie que celle stipulée ici, remise par un quelconque organe, ne sera contraignante pour HDB.
6. Si une partie du présent contrat est ou devenait illégale, invalidée ou inexécutable, le reste du contrat n'en sera nullement affecté.
En procédant à cet enregistrement, l'utilisateur final accepte que ses coordonnées soient rassemblées, conservées et utilisées par HDB. Ces coordonnées ne seront pas partagées avec des tiers.